



Ce questionnaire est une disposition réglementaire conforme à l'article 4 de la loi 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux (Cf. Page 3). Ce questionnaire a pour objectif d'identifier le client (Représentant et bénéficiaire effectif) et de déterminer son profil, ses motivations, ses capacités financières, l'origine de ses fonds et la nature de son activité. Conformément aux dispositions de la loi 09-08, l'ensemble des données à caractère personnel vous concernant, sont traitées exclusivement pour la réalisation des finalités de gestion de cette relation et conformément à la loi 43-05 précitée. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur toutes informations vous concernant pour des motifs légitimes conformément aux dispositions de la loi 09-08 auprès de la direction des Opérations à l'adresse mail « Operations@attijari.ma », au téléphone n° 05 29 03 68 29/10 ou au fax n° 05 22 20 95 25. Notre société prend toutes les dispositions techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger l'ensemble des données contre tout accès non autorisé, tout abus ou toute perte.

A. IDENTIFICATION DU CLIENT

Raison sociale	Type client	Numéro d'identité	
	☐ Personne Morale Marocaine	Numéro RC ou équivalent:	Numéro d'identifiant fiscal:
	☐ Personne Morale Étrangère	Date de création:	Numéro Identifiant commun d'E/se (ICE):
		Lieu de délivrance:	
		Forme juridique ¹ :	

Type d'activité		
☐ Entreprise industrielle	☐ Entreprise de services	☐ Autres (à préciser):

Activité réellement exercée (indépendamment de l'objet social):	Le client est-il régulé par une autorité de régulation
Présentation succincte:	☐ Oui ☐ Non
	Si oui, nom du régulateur LAB/FT:

Adresse complète du siège social

--	--	--	--

Téléphone	Fax	Adresse électronique	Site Internet

Structure de l'actionnariat (Bénéficiaire effectif, Personne physique, détenant plus de 25% du capital ou des droits de vote) ²	% du capital ou des droits de vote	Nom - Prénom	Date et lieu de naissance	N° d'identité	Statut PPE (Oui/Non) (Cf. page 3)

² Article 1 de la loi 43-05: Bénéficiaire effectif : la personne physique qui possède ou contrôle en dernier ressort le client ou la personne physique pour le compte duquel les opérations sont effectuées. Cette définition englobe également la personne physique qui exerce sur une personne morale ou une construction juridique un contrôle effectif de manière directe ou indirecte ou par le biais d'une série de contrôles ou de propriétés (Cf. page 3)

Nom - prénom des administrateurs (ou des membres de conseil)	Date et lieu de naissance	Pièce d'identité/N° (CIN, Carte de séjour, Passeport)	Date de validité	Statut PPE (Oui/Non) (Cf. page 3)	Fonction

Nom - prénom des dirigeants (DG ou membre du directoire ou gérant)	Date et lieu de naissance	Pièce d'identité/N° (CIN, Carte de séjour, Passeport)	Date de validité	Statut PPE (Oui/Non) (Cf. page 3)	Fonction

Nom - prénom des personnes habilitées à fonctionner les comptes titres et espèces	Date et lieu de naissance	Pièce d'identité/N° (CIN, Carte de séjour, Passeport)	Date de validité	Statut PPE (Oui/Non) (Cf. page 3)	Fonction

¹ Personne morale de droit privé:

- SA - Société Anonyme
- SARL - Société à Responsabilité Limitée

- SCI - Société Civile Immobilière
- SNC - Société en Nom Collectif
- SCS - Société en Commandite Simple

- SCA - Société en Commandite par Action
- Personne morale de droit public:
- Association
- Établissement institué par Dahir

Autres :

- Coopérative
- Trust



B. SITUATION FINANCIÈRE

Capital social	Chiffre d'Affaires en Mdhs (Exercice écoulé)		Résultat Net en Mdhs (Exercice écoulé)
Est-ce que votre établissement appartient à un groupe(Holding)?	☐ Oui	☐ Non	Quelle est la répartition de votre portefeuille titres?
Si oui veuillez préciser la dénomination du groupe			☐ Action : % ☐ Obligation : % ☐ OPCVM : % ☐ Autres Fonds (OPCR, Fonds en titrisation, ..) : % ☐ Autres (à préciser): % • % • % • %
Avez-vous un portefeuille en valeurs mobilières dans votre actif?	☐ Oui	☐ Non	

C. CONNAISSANCES ET EXPÉRIENCES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Quelle est votre activité sur les instruments financiers suivants?	Combien avez-vous effectué de transactions depuis 1 an?			Quel est le montant des capitaux que vous avez négocié sur 1 an?		
	<12	De 12 à 24	+ de 24	< 400 KDhs	De 400Kdh à 1MDhs	> 1 MDhs
Actions	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Obligations	☐	☐	☐	☐	☐	☐
OPCVM	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres Fonds (OPCR, Fonds en titrisation,..)	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Souscription en offres publique	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres (à préciser):	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Quel est votre objectif d'investissement ? (plusieurs réponses sont possibles) ☐ Réalisation de profits à moyen et court terme ☐ Assurer des revenus récurrents ☐ Plan d'épargne/retraite ☐ Autres (à préciser).....	La plupart des placements subissent des fluctuations de valeur. En supposant que vous souhaitiez investir 1 000 000 Dhs pendant une durée de 5 ans et que ce placement subisse avant ce terme et à la suite d'une baisse des marchés une moins-value de 15 %, quelle serait votre attitude? ☐ Je sors le plus vite possible de ce placement ☐ J'attends de retrouver ma mise initiale avant de sortir ☐ Je regarde l'évolution des marchés pour investir davantage
Quelle performance annuelle attendez-vous de votre placement, partant du principe qu'un rendement de 3 % correspond à un rendement très sécuritaire et 12 % à un placement assez risqué? ☐ 3 à 5 % - Je ne veux pas prendre de risque sur mon capital investi ☐ 6 à 12 % - J'accepte de prendre des risques modérés sur tout ou partie de mon capital investi ☐ 12 à 15 % - J'accepte de prendre des risques significatifs sur tout ou partie de mon capital investi	Avez-vous déjà perdu des sommes significatives en bourse? ☐ Oui ☐ Non Si oui, quel pourcentage de votre portefeuille avez-vous perdu?%

DÉCLARATION

Je déclare que les renseignements fournis aux présentes sont véridiques, exacts et complets au meilleur de ma connaissance et que les documents soumis avec cette demande sont authentiques.

Je m'engage à :

- informer promptement Attijari Intermédiation de tout changement sur les informations fournies ci-dessus;
- Fournir toute information ou document supplémentaire qui pourrait être requis par Attijari Intermédiation.

Je confirme avoir pris conscience du risque adossé à un investissement en bourse et que la valeur de mes investissements sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse.

Fait à
Le/...../.....

Signature:



Rappel dispositions réglementaires:

La loi 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux:

Article 4:

Les personnes assujetties sont tenues d'appliquer, de manière spontanée et régulière, les mesures de vigilance suivantes, chacune selon la nature de ses activités et des risques auxquels elle est exposée :

- identifier les clients habituels ou occasionnels, les parties aux relations d'affaires, les donneurs d'ordre pour l'exécution d'opérations dont le bénéficiaire est une tierce personne, et les personnes agissant au nom de leurs clients en vertu d'un mandat, et vérifier, par des documents et des données fiables, les pouvoirs qui leur sont conférés par les clients, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales ou de constructions juridiques ;
- prendre les mesures et les dispositions appropriées pour déterminer et vérifier l'identité du bénéficiaire effectif afin de s'assurer de bien le connaître et comprendre la structure de la propriété des personnes morales et les contrôler ;
- comprendre la nature et l'objet de la relation d'affaires et obtenir, le cas échéant, des informations supplémentaires les concernant ;
- s'assurer que les opérations effectuées par leurs clients et les relations d'affaires sont en cohérence avec ce qu'ils connaissent sur ces clients, leurs activités ainsi que leurs profils de risque ;
- s'assurer que les documents, données et informations obtenus, dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de vigilance, sont à jour et veiller à la mise à jour régulière des dossiers des clients et des parties aux relations d'affaires ;
- s'assurer de l'origine et de la destination des fonds ;

Lorsque les personnes assujetties ne sont pas en mesure de déterminer et de vérifier l'identité des clients ou des bénéficiaires effectifs, ou d'obtenir des informations relatives à la nature et à l'objet des relations d'affaires ou à la mise en œuvre des mesures de vigilance, il leur est interdit d'établir ou de poursuivre ces relations en ce qui concerne les clients et les relations d'affaires existants, tout en faisant une déclaration de soupçon conformément aux dispositions des articles 9, 10 et 11 ci-dessous, chaque fois que nécessaire. Les dispositions du présent article s'appliquent également aux clients et aux relations d'affaires existants.

Article 4

Les personnes politiquement exposées (PPE):

Les personnes physiques marocaines ou étrangères ayant exercé ou exerçant des fonctions publiques civiles ou judiciaires ou des missions politiques importantes au Maroc ou à l'étranger, ou dans une organisation internationale ou pour son compte, ou avec leurs ascendants ou descendants au premier degré, leurs conjoints, ou les personnes physiques ou morales étroitement liées à elles.

Circulaire 02/2022 de l'AMMC relative aux obligations de vigilance et de veille interne:

Article 1:

Le bénéficiaire effectif :

Toute personne physique qui détient ou exerce en dernier lieu, un contrôle sur le client et/ou toute personne physique pour le compte de laquelle une opération est exécutée ou une activité réalisée.

Cette définition s'applique également aux personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique directement ou indirectement y compris par le biais d'une chaîne de contrôle ou de propriété.

Lorsque le client est une personne morale constituée sous forme de société, on entend par bénéficiaire effectif, la personne physique qui :

- détient, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital et/ou des droits de vote de la société;
- ou exerce, par tout autre moyen, un contrôle effectif sur les organes d'administration, de direction ou de gestion de la société ou sur les assemblées générales des associés ou actionnaires.

Pour les autres entités dotées ou non de la personnalité morale, on entend par bénéficiaire effectif, la personne physique :

- titulaire de droits portant sur plus de 25 % des biens de l'entité ou de la personne morale ;
- ayant vocation, par l'effet d'un acte juridique, à devenir titulaire de droits portant sur plus de 25% des biens de l'entité ou de la personne morale.

Si, après avoir épuisé tous les moyens possibles et tant qu'il n'y a pas de motif de suspicion, aucune des personnes visées ci-dessus n'est identifiée, ou s'il n'est pas certain que la ou les personnes identifiées soient les bénéficiaires effectifs, toute personne physique qui occupe le poste de dirigeant principal peut être considérée comme bénéficiaire effectif.

GAFI: Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération

Définition des personnes politiquement exposées (PPE):

L'expression personnes politiquement exposées (PPE) étrangères désigne les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple :

- les chefs d'État et de gouvernement,
- les politiciens de haut rang,
- les hauts responsables au sein des pouvoirs publics,
- les magistrats et militaires de haut rang,
- les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

L'expression **PPE nationales** désigne les personnes physiques qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple :

- les chefs d'État et de gouvernement,
- les politiciens de haut rang,
- les hauts responsables au sein des pouvoirs publics,
- les magistrats et militaires de haut rang,
- les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

Les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions au sein de ou pour le compte d'une organisation internationale désignent les membres de la haute direction, c'est-à-dire les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'administration et toutes les personnes exerçant des fonctions équivalentes.

La notion de PPE ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories ci-dessus

Veillez présenter une copie des documents suivants:

Personne morale de droit privé

- ☐ Extrait du registre du commerce datant de moins de trois mois
- ☐ Certificat des inscriptions modificatives au registre de commerce, le cas échéant. (certificat négatif pour les sociétés en cours de constitution)
- ☐ Les états de synthèse de l'exercice écoulé
- ☐ Copie conforme des statuts (Projet des statuts pour les sociétés en cours de constitution)
- ☐ Dernier rapport annuel / rapport de gestion
- ☐ Les PV de nomination des administrateurs, des membres du conseil de surveillance, des membres du directoire ou des gérants
- ☐ Copie des mandats et pouvoirs des dirigeants et/ou des personnes habilitées à mouvementer les comptes avec spécimen de signatures (PV d'Assemblée Générale,...)
- ☐ Habilitation des personnes à initier des ordres de bourse
- ☐ Copie conforme des cartes d'identité ou d'immatriculation des dirigeants et/ou des personnes habilitées à mouvementer les comptes

Personne morale de droit public

- ☐ Dahir
- ☐ ou Contrat d'association/Récépissé définitif de constitution de l'association
- ☐ Pour les coopératives, copie du formulaire de la demande d'enregistrement au registre des coopératives
- ☐ Copie conforme des statuts
- ☐ Dernier rapport annuel / rapport de gestion
- ☐ Les PV de nomination des administrateurs, des membres du conseil de surveillance, des membres du directoire ou des gérants, des membres du bureau pour les associations .
- ☐ Copie des mandats et pouvoirs des dirigeants et/ou des personnes habilitées à mouvementer les comptes avec spécimen de signatures (PV d'Assemblée Générale,...)
- ☐ Habilitation des personnes à initier des ordres de bourse
- ☐ Copie conforme des cartes d'identité ou d'immatriculation des dirigeants et/ou des personnes habilitées à mouvementer les comptes